

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le 15 octobre 2020 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Pascal VANSANTBERGHE, 1^{er} Vice-Président, en vertu de la convocation faite le 8 octobre 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	38
- représentés ou ayant donné pouvoir	5
- votants	43
- ont voté pour	42
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Jean-Marie ROUSSINET, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Anne BRAZE par Milène ADNET (pouvoir), Raphaël LEONE par Alain SIMONET (pouvoir), Céline ROBERT par Audrey RAFFORT (suppléant), Jérôme ROUSSINET par Martine MENISSIER (suppléante), René SCHULLER par Françoise DROUIN (pouvoir).

Absents : Julien VALENTIN (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 955-2020

OBJET : Abrogation de la déclaration d'utilité publique du puits et du château d'eau de la commune de Togny-aux-Boeufs

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Eric PIGNY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Michel JACQUET étant personnellement concerné par le sujet ne prends pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le captage AEP de la commune de Togny-aux-Boeufs (0189X0003) actuellement abandonné est toujours protégé par la procédure de définition des périmètres de protection. Le forage est situé au lieudit les « NAU TOULOUSE » section ZE parcelle N° 27.

A cet effet l'arrêté préfectoral détaillant les servitudes reste applicable et s'impose aux différents documents d'urbanisme.

Entendu que :

- La compétence eau est du ressort de la communauté de commune.
- La commune de Togny-aux-Boeufs est desservie en eau potable par le puits de Coupetz.

La communauté de commune propose à l'assemblée communautaire :

- De rendre le puits à la commune de Togny-aux-Boeufs.
- D'abandonner définitivement le puits et de lancer la procédure d'abrogation avec la commune de Togny-aux-Boeufs qui aura à charge de préciser le devenir de ce captage (rebouchage selon les règles, utilisation autre qu'eau potable, irrigation etc.) dans tous les cas ce forage devra être déconnecté du réseau d'eau potable.

Par conséquent le château d'eau sera également remis à disposition de la commune de Togny-aux-Boeufs, libre à elle de décider de son devenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de rendre le puits à la commune de Togny-aux-Boeufs, d'abandonner définitivement le puits et de lancer la procédure d'abrogation avec la commune de Togny-aux-Boeufs.

ACCEPTE que le château d'eau soit également remis à disposition de la commune de Togny-aux-Boeufs.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2020.10.23 18:01:21 +0200
Ref:20201021_103801_2-2-O
Signature numérique
le Président